



Résidence Bon Accueil
EHPAD de Chemazé



Département de la Mayenne
Arrondissement de Château-Gontier
C.C.A.S de CHEMAZE

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à vingt heures, les Membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Chemazé, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Chemazé, sous la Présidence de Mme FOUILLEUX Caroline, Maire.

Etaients présents : M. AUDOUIN Thibaut, M. BRILLET Daniel, M. JOLY Didier, Mme MAGE Lucie, Vice-Présidente, Mme LEMERCIER Cécile, Vice-Présidente, M. MARCHAND Jean-Yves, Mme PIQUET Virginie, Vice-Présidente,

Absents excusés : Mme BRIZARD Marie, M. NOUVEL Julien,

Absents : Mme DERVAL Aurélie,

Secrétaire de séance : Mme LEMERCIER Cécile,

Approbation des comptes rendus-comptes des réunions des 2 et 4 août 2022.

CCAS de Chemazé

1) Dossiers d'aide sociale

Madame Caroline FOUILLEUX, Présidente du Conseil d'Administration, présente le dossier d'aide-sociale de deux personnes dont le domicile de secours est Chemazé.

Madame la Présidente propose de donner un avis favorable aux dossiers d'aide-sociale présentés.

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer un avis favorable à ces demandes d'aide-sociale.

2) Fixation du forfait correspondant à la gestion administrative du CCAS par les agents de l'EHPAD

Madame Ghislaine BRILLET rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les missions du CCAS sont gérées par les agents administratifs de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un forfait de 14 heures par trimestre était remboursé à l'EHPAD de Chemazé.

Madame la Présidente du Conseil d'Administration propose de rembourser à l'EHPAD de Chemazé un forfait de 1500 € par an correspondant aux salaires des agents de l'EHPAD et aux frais administratifs.

Les membres du Conseil d'Administration décident de procéder au versement d'un forfait de 1500 € par an pour la gestion administrative du CCAS (salaires et frais de gestion) à compter de l'exercice 2022.

3) Questions diverses

• Don de l'Association du Cercle de l'Union de Chemazé

Madame Caroline FOUILLEUX, Présidente du Conseil d'Administration, informe les membres du Conseil d'Administration que l'Association du Cercle de l'Union de Chemazé, dissoute cette année, a fait un don de 9 645,47 € au CCAS de Chemazé.

Une remise officielle aura probablement lieu aux vœux 2023, qui pourront être l'occasion de préciser l'affectation de ce don.

Résidence Bon Accueil - EHPAD de Chemazé

4) Décisions modificatives à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2022

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'apporter à l'EPDR 2022 de l'EHPAD de Chemazé, les décisions modificatives suivantes

• Décision modificative n° 1

Dépenses - Groupe 1

Article	Libellés	Hébergement	Dépendance	Soins
602261	Protections produits absorbants		900,00 €	
60612	Energie électricité	1 400,00 €		
6066	Fournitures médicales			1 400,00 €
		1 400,00 €	900,00 €	1 400,00 €

Dépenses - Groupe 2

Article	Libellés	Hébergement	Dépendance	Soins
62113	Personnels intérimaires		15 000,00 €	25 000,00 €
64111	Rémunération principale	20 000,00 €	4 000,00 €	
		20 000,00 €	19 000,00 €	25 000,00 €

Dépenses - Groupe 3

Article	Libellés	Hébergement	Dépendance	Soins
61681	Assurances statutaires du personnel	-1 400,00 €	-900,00 €	-1 400,00 €
		-1 400,00 €	-900,00 €	-1 400,00 €

Recettes - Groupe 1

Article	Libellés	Hébergement	Dépendance	Soins
735111	Dotation soins			25 000,00 €
7352121	Produits de la tarification - Dépendance		19 000,00 €	
735311	Produits de la tarification - Hébergement	20 000,00 €		
		20 000,00 €	19 000,00 €	25 000,00 €

● **Décision modificative n° 2**

Recettes

Article	Libellés	Hébergement	Dépendance	Soins
1311	Subventions état	4 200,00 €		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00 €		
		6 700,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses

Article	Libellés	Hébergement	Dépendance	Soins
165	Dépôts et cautionnements reversés	2 500,00 €		
2135	IGAAC	4 200,00 €		
		6 700,00 €	0,00 €	0,00 €

5) Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG de la Mayenne

La présidente expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de gestion de la Mayenne, mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – La Présidente propose de souscrire pour le personnel de la Résidence Bon Accueil – EHPAD de Chemazé, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %.

Le Conseil d'administration retient :

- Taux 3 : 10,31 % (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture des charges patronales, soit un pourcentage retenu de 20%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II – La présidente confie au Centre de gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6) Mise en place d'une prise en charge en matière de prévoyance (risques d'incapacité de travail et d'invalidité)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (garantie incapacité par maintien de la rémunération, invalidité ou décès)

Il sera versé une participation mensuelle de 7 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation sera versée proportionnellement au temps de travail.

Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

7) Questions diverses

• Déploiement de l'application HUBLO

L'application « HUBLO » permet de recourir au remplacement ponctuel sans être intrusif envers les agents, puisque ceux-ci se seront, de manière volontaire, proposé sur une mission à une date précise. Le dispositif va être testé au niveau de l'EHPAD pour une période d'un an.

● **Plan d'aide à l'investissement du quotidien 2022**

L'Agence Régionale de Santé propose depuis deux années un Plan d'Aide à l'Investissement du quotidien.

En 2022, l'EHPAD de Chemazé peut prétendre à une aide de 10 652 € pour l'installation d'une climatisation réversible permettant des économies d'énergie.

Des devis sont en cours afin d'anticiper une éventuelle reconduction de ce plan d'aide en 2023 (installation de panneaux solaires, aménagement du jardin thérapeutique, travaux de rénovation)

● **Intervention de l'équipe paroissiale**

Monsieur JOLY demande si l'état sanitaire actuel permet la reprise de l'intervention de l'équipe paroissiale et d'une messe mensuelle. La requête est validée par la directrice qui précise que les gestes barrières habituels sont évidemment de vigueur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la Présidente déclare la session close.

La séance est levée à 21h34